

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



I - Emetteurs et information financière

I. 5 - Opérations financières

I. 5.1. Guide

Applicable au 29 avril 2021

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position - Recommandation DOC-2020-06

Guide d'élaboration des prospectus et de l'information à fournir en cas d'offre au public ou d'admission de titres financiers

Version consultée


Résumé

L'AMF a actualisé sa doctrine relative aux informations à fournir en cas d'offre au public ou d'admission sur un marché réglementé et l'a consolidée au sein d'un nouveau guide qui contient des positions et des recommandations de l'AMF (présentées au sein d'encadrés) et de l'ESMA. Son objectif est de présenter la nouvelle réglementation prospectus dans son ensemble. Ce guide comporte 3 parties :- la première, présente

l'information à fournir dans les prospectus approuvés par l'AMF. Une section est spécifiquement dédiée à la présentation des facteurs de risques ; - la deuxième, présente l'information à fournir en cas de dispense de prospectus (présentation des dispositions nationales) ; et - la troisième, regroupe et met à jour les positions et recommandations de l'AMF ainsi que celles de l'ESMA sur les émissions et admissions de titres de capital et donnant accès au capital.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 ("Règlement Prospectus") 

Archives

- ✓ Du 17 juin 2020 au 28 avril 2021 | Position - Recommandation DOC-2020-06

Guide d'élaboration des prospectus et de l'information à fournir en cas d'offre au public ou d'admission de titres financiers

L'AMF a actualisé sa doctrine relative aux informations à fournir en cas d'offre au public ou d'admission sur un marché réglementé et l'a consolidée au sein d'un nouveau guide qui contient des positions et des recommandations de l'AMF (présentées au sein d'encadrés) et de l'ESMA. Son objectif est de présenter la nouvelle réglementation prospectus dans son ensemble. Ce guide comporte 3 parties :- la première, présente l'information à fournir dans les prospectus approuvés par l'AMF. Une section est spécifiquement dédiée à la présentation des facteurs de risques ; - la deuxième, présente l'information à fournir en cas de dispense de prospectus (présentation des dispositions nationales) ; et - la troisième, regroupe et met à jour les positions et recommandations de l'AMF ainsi que celles de l'ESMA sur les émissions et admissions de titres de capital et donnant accès au capital.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14
juin 2017 ("Règlement Prospectus") [↗](#)

Mots clés

OFFRE AU PUBLIC

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02